

ARRETE DU MAIRE **AR_38_2023**

RUE BARRÉ - RUE BRICOT

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés de communes, des départements et de la région,

Vu la demande de Madame Aurélie GRANGIÉ en date du 22 septembre 2023 pour occuper temporairement le domaine public devant le n°8 rue Bricot (livraison de bois de chauffage);

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Aurélie GRANGIÉ est autorisée à occuper le domain public le **lundi 02 octobre 2023 de 12h à 18h**.

Article 2 :

Pendant cette période, la circulation de tous véhicules sera interdite rue Bricot, sauf véhicules d'urgences et riverains.

Article 3 :

Pendant cette même période, les deux sens de circulation seront autorisés aux riverains.

Article 4:

Un panneau de signalisation « rue barrée » sera impérativement installé en haut de la rue Bricot.

Article 5 :

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.



Article 6 :

Monsieur le Maire, Madame Aurélie GRANGIÉ et les services municipaux de Mauperthuis sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 25/09/2023

Dominique CARLIER
Maire de Mauperthuis

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/09/2023 077-217702810-20230925-AR_38_2023-AR